



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/12/2023  
Reçu en préfecture le 27/12/2023  
Publié le 02/01/2024  
ID : 045-214502841-20231220-DEC2023\_0315-AU

**DECISION N°DEC2023\_0315**  
**Tarifs liés aux concessions funéraires**  
**de la Direction de la vie institutionnelle et citoyenne**

Le maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2022 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et à fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée,

Vu l'article L 2223-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que les concessions temporaires sont renouvelables, dans le délai maximum de deux ans à compter de la date d'expiration de la concession, au tarif en vigueur au moment du renouvellement,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs liés aux concessions funéraires de la Direction de la vie institutionnelle et citoyenne sont fixés comme suit :

Nature	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> février 2021	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> juin 2021	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Vacation de Police	20 €	21 €	22 €	22 €	23 €	25 €	25 €
<u>Concession de terrain</u>							
- 15 ans	83 €	88 €	92 €	92 €	97 €	105 €	113 €
- 30 ans	199 €	209 €	219 €	219 €	230 €	248 €	268 €
- 50 ans	542 €	570 €	598 €				



Nature	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> février 2021	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> juin 2021	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<u>Concessions cinéraires</u> (muret d'urnes ou cavurne)							
- 10 ans	330 €	347 €	364 €	364 €	382 €	412 €	445 €
- 15 ans	495 €	520 €	546 €	546 €	573 €	619 €	668 €
- 30 ans	990 €	1 040 €	1 092 €	1 092 €	1 147 €	1 239 €	1 338 €
- 50 ans	1 650 €	1 733 €	1 820 €				
Caveau ré-emploi							500 €

Article 2 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire et publiée sur le site internet de la ville.

Article 4 : Le maire de Saint-Jean de Braye est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye.

Signé numériquement à Saint Jean de Braye,  
 le mardi 26 décembre 2023

Pour le Maire, Conseillère départementale du Loiret et par délégation,  
 L'adjointe déléguée à la communication et aux affaires générales.



Colette MARTIN-CHABBERT